Règlement du Critérium Avenir U10/U11 Foot à 8
Saison 2023 / 2024

REGLEMENT DU CRITERIUM AVENIR U10-U11

Article 1 : Administration

La District du Val de Marne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Avenir U10-U11 » réservée aux clubs libres de son territoire sur invitation.

Article 2 : La Commission d'Organisation

La Commission du Football Réduit et le CDT DAP en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val de Marne de Football organisent et administrent ce Critérium.

Article 3 : Engagements

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District du Val de Marne de Football avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation.
L'engagement du club à cette épreuve est soumis à :
- L'étude du formulaire d'engagement
- La validation de cette candidature par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Article 4 : Calendrier

Les rencontres se jouent le samedi suivant le calendrier établit par le District du Val de Marne de Football. Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 14h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.
Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier (période de régularisation), après accord écrit des 2 clubs et validation par la Commission d'Organisation. Seuls les tours du Challenge Régional U11 est prioritaire sur le « Critérium Avenir U10-U11 ».

Article 5 : Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

- ***5.1 Phase 1***
  - Définition des niveaux :
    - Brassage sous forme de plateaux d'octobre à la Toussaint (type Challenge).
- ***5.2 Phase 2***

Début du critérium – après les vacances de la Toussaint.

Les équipes U10-U11 pratiquent du « foot à 8 » selon les règles du « foot à 8.

Les poules sont constituées de 8 à 12 clubs en fonction du nombre de clubs**.** Toutes les équipes de la poule se rencontrent ». Aucun classement n'est pas publié.

Les clubs reçoivent ou se déplacent avec une équipe U10 et une U11. Toutes les équipes de la poule se rencontrent. Un rassemblement dans un Five est prévu au cours de cette phase (à confirmer). Un classement est effectué à la fin de ces journées. Ce classement n'est pas publié.

Article 6 : FMI ou Feuille de rencontre

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre. Si la FMI ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation de faire parvenir cette feuille au secrétariat administratif du District du Val de Marne de Football qui gère le critérium soit par portage ou par courrier postal avant le mercredi suivant la rencontre.

Le non-respect de ces règles entraîne une amende.

Article 7 : Lois du jeu

Identique à celui du Critérium Départemental U10-U11

Important :

2 zones techniques doivent être matérialisées (5x2m de chaque côté du but de football à 11). Les remplaçants doivent obligatoirement porter une chasuble.

Article 8 – Qualifications

Conformément aux R.S.G du District du Val de Marne de Football (Article 8.3) :

Pour les joueurs et joueuses des catégories U6 à U12 et U6 F à U12F, le dirigeant doit certifier sur l'honneur l'identité et la qualification des joueurs et joueuses sans licence (cette mention devant figurer sur la feuille de match) et présenter obligatoirement la demande de licence de la saison en cours dûment complétée sans les conditions susvisées ou un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique du football établi au nom de chacun des joueurs concernés, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. A défaut de présentation de ce certificat médical, ces joueurs et joueuses ne pourront prendre part à la rencontre.

Article 9 : Forfaits / rencontres neutralisées (rencontres non jouées avant la date butoir)

Une rencontre non jouée en cours de saison (forfait ou neutralisée) entraîne l'exclusion du club du « Critérium Avenir U10-U11 » la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les décisions sont sans appel.

Article 10 : Application des Règlements

La non application des règlements peut entraîner l'exclusion du club du « Critérium Avenir U10-U11 » la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité de Direction du District sauf pour les cas disciplinaires. Les décisions sont sans appel.